

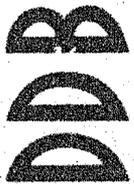
Pour une **politique** en **faveur** de **l'économie sociale et solidaire**

par Jean-Louis Laville

Jean-Louis
Laville

Agir
à gauche

L'économie
sociale
et solidaire



En 2010, l'économie sociale et solidaire représente en France un emploi sur dix et elle joue un rôle inédit dans la création d'emplois, un emploi sur cinq étant désormais créé en son sein. Cette réalité longtemps sous-estimée commence à être reconnue dans des politiques régionales : quinze régions ont intégré dans leurs schémas régionaux de développement un volet sur l'économie sociale et solidaire. De même, dans de nombreuses autres collectivités territoriales (communes, agglomérations...) ont été désignés plusieurs centaines de délégués à l'économie sociale et solidaire. Néanmoins, il demeure deux limites majeures, l'absence de politique nationale et les problèmes posés par le contenu des politiques locales.

des enjeux. L'objectif politique est donc d'inventer la première politique nationale durable en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Pour ce faire, il convient de tirer des enseignements des politiques régionales et locales.

Comme il a été dit, à ce niveau, des soutiens ont commencé à être disponibles. Mais ils sont souvent accaparés par la partie la plus institutionnalisée de l'économie sociale qui tire parti de ses positions notabiliaires pour drainer les financements. Si une telle tendance se poursuit, elle est très dommageable à l'ensemble de l'économie sociale et solidaire parce qu'elle favorise une surreprésentation des coopératives ou mutuelles alors que la dynamique de création se trouve plus dans les associations (77 % de l'emploi, contre 23 % dans les coopératives et mutuelles). En outre, l'économie solidaire mobilise de nouvelles générations très sensibles aux avancées pratiques en faveur d'une autre économie dans laquelle les moyens économiques sont subordonnés à des fins démocratiques (défense de l'environnement, préservation de la diversité culturelle, réduction des inégalités sociales).

Ne pas appuyer ces démarches et se cantonner à l'économie sociale la plus traditionnelle risque de produire des déceptions dommageables dans l'avenir.

Des propositions détaillées sont disponibles en matière d'économie sociale et solidaire élaborées à partir d'une réflexion collective menée au sein du « Labo de l'ESS » (50 propositions pour changer de cap ». <http://www.lelabo-ess.org>). Les ajouts suggérés ici sont centrés sur la prise en compte des initiatives citoyennes qui sont certes fragiles pour certaines mais prometteuses par

D'abord, si ce n'est l'éphémère secrétariat d'État à l'économie solidaire (2001-2002), aucun gouvernement national n'a vraiment pris en considération cette question. Ce déficit peut s'expliquer par la force historique de l'opposition simpliste entre l'économie réduite au marché et le social restreint à l'État, occultant les potentiels de l'action collective au sein de la société civile. Il importe donc de renouveler à gauche l'approche de ce champ en refusant la société de marché, mais aussi l'assimilation de l'économie sociale et solidaire à un sous-service public. Les faits qui peuvent accrédi- ter une telle vision ne tiennent pas à une caractéristique de l'économie sociale et solidaire mais bien à l'absence d'une politique publique à la hauteur



Pour une politique en faveur



leur forte capacité d'innovation sociale. Le soutien à leur émergence et consolidation est donc un enjeu trop souvent négligé alors qu'il s'avère déterminant pour l'avenir. C'est pour en préciser les termes que sont formulées les préconisations qui suivent, rédigées à partir d'une consultation avec des acteurs et des décideurs publics.

En somme, une politique réellement innovante en matière d'économie sociale et solidaire doit veiller à être équilibrée et à respecter chacune des composantes, économie sociale comme économie solidaire; elle doit également respecter des principes essentiels qui contredisent certaines idées toutes faites.

- L'économie sociale et solidaire ne doit pas être abordée dans la seule optique de l'insertion.

Il s'agit de favoriser des emplois pérennes et professionnels dans un cadre organisé susceptible de fournir aux salariés un statut de droit commun, des garanties sociales, un droit à la formation, des possibilités d'évolution professionnelle. La possibilité de procurer des opportunités d'insertion ne doit pas être considérée comme allant de soi. Elle existe dans certaines activités mais ne doit pas être systématiquement associée à la notion d'économie sociale et solidaire.

- L'économie sociale et solidaire peut créer des emplois mais il est important de relier cette création à la cohésion sociale et à une citoyenneté active. Cette économie ne peut être évaluée sur le seul critère de la création d'emplois, elle permet également de produire des solidarités de proximité volontaires et d'activer des réseaux sociaux d'autant plus importants qu'ils s'inscrivent dans un monde où se multiplient les phénomènes d'isolement et de repli identitaire. Le respect de ces deux principes renvoie à des modifications concrètes dans les rapports entre économie sociale et solidaire d'une part et politiques publiques d'autre part.

- La première exigence est de supprimer la confusion avec le traitement social du chômage qui empêche le développement de l'économie sociale et solidaire. Il existe une contradiction entre des postes temporaires et des besoins à satisfaire qui sont permanents. La multiplication des contrats pour une période transitoire et leur caractère dérogoatoire par rapport au droit commun stérilisent nombre d'activités qui restent assimilées à des « petits boulots ». La création d'emplois est handicapée par des politiques sociales d'urgence qui sont focalisées sur la mise au travail des chômeurs. Clairement, l'économie sociale et solidaire ne doit plus être assimilée à une sous-économie réservée à l'insertion, elle est une composante légitime de l'économie contemporaine.

- La seconde exigence est de s'attaquer aux pratiques d'instrumentalisation de l'économie sociale et solidaire par les pouvoirs publics qui ont parfois lieu sous couvert d'une notion floue de partenariat. Pour que l'économie sociale et solidaire ne soit pas détournée de ses logiques de projet vers des logiques de programme, il importe de trouver des modes de contractualisation précis à travers une politique originale de soutien à l'innovation socio-économique. Il s'agit pour les politiques publiques, de fournir les moyens nécessaires à la construction et à la consolidation d'un champ d'activités économiques. Pour rompre avec une appréhension en termes de politiques sociales, trois axes peuvent être privilégiés: la reconnaissance d'un droit à l'initiative; le renforcement des structures existantes dans une perspective de développement local, le soutien aux nouveaux services de la vie quotidienne.

Les suggestions ci-dessous présentées sur ces trois axes impliquent des investissements publics mais ce ne sont pas des

dépenses additives car elles peuvent être financées par transferts des sommes allouées à l'aide aux entreprises qui génère des effets d'aubaine ou de substitution importants. L'avantage comparatif de l'économie sociale et solidaire est qu'elle crée des activités et des emplois non délocalisables, dans la mesure où l'originalité de ses structures juridiques est respectée avec la constitution d'un patrimoine collectif.

1. LA RECONNAISSANCE D'UN DROIT À L'INITIATIVE

La mobilisation collective qui est l'une des forces des projets de l'économie sociale et solidaire, la complexité des ressources à mobiliser amènent à distinguer ce qui ressortit à l'investissement immatériel (aide au montage et formation des porteurs de projet) avant que l'activité ne puisse commencer et ce qui ressortit à l'aide au démarrage pour faciliter les trois premières années de fonctionnement.

Comme on l'a dit, trop de projets ont été soumis à une dérive vers les politiques sociales en se finançant par les mesures de traitement social du chômage, ce qui aboutit à négliger la qualité des prestations et l'implication des différentes parties prenantes. Les contributions publiques doivent permettre que de véritables activités économiques soient mises en place, et non pas des activités occupationnelles à vocation uniquement sociale.

1.1. Investissement immatériel

Aide au montage

Objectif : financer l'ingénierie de montage de projets, c'est-à-dire le temps que doivent y consacrer les promoteurs et la réalisation des études nécessaires.

Pour éviter la dérive à laquelle ont été soumis trop de projets, c'est-à-dire l'obligation de commencer dans l'urgence en se finançant par une baisse des coûts salariaux il importe de financer en priorité l'investissement immatériel qui conditionne la qualité et la fiabilité des prestations futures. Il est donc nécessaire de rendre possible une aide financière au montage à condition que les porteurs de projet acceptent de travailler avec une structure de conseil qui soit en capacité de les aider dans la formalisation de leur projet. Pour cette aide au montage, l'ordre de grandeur est de 20000 euros pour la structure, 10000 euros pour un organisme conseil.

FORMATION DES PORTEURS DE PROJET

Objectif: favoriser l'élaboration de formations liées à la conduite de projets de l'économie sociale et solidaire, qui intègrent pleinement les deux spécificités de ces projets négligées dans les formations habituelles à la création d'entreprises: un entrepreneuriat plus collectif qu'individuel et la connaissance de la pluralité des environnements: socio-culturel (usagers, réseaux d'entraide...), commercial (pour les financements marchands), institutionnel (pour les financements non marchands).

Les études de marché classiques apparaissent inadaptées parce qu'elles sont orientées uniquement vers le drainage de ressources marchandes alors que les ressources non marchandes et non monétaires sont aussi essentielles à la réussite des projets. La mise en œuvre de formations pour les promoteurs d'initiatives doit être

de l'économie sociale et solidaire

par Jean-Louis Laville

fondée sur des méthodologies spécifiques et les efforts dans leur conception sont à soutenir.

Il importe également de s'attacher à résoudre le problème du statut des entrepreneurs en organisant des formations rémunérées pour les porteurs de projet ayant déjà réalisé une première formalisation de leur projet, afin que ceux-ci puissent disposer d'un temps de travail reconnu pour animer l'ensemble des activités liées à la conception de celles-ci.

1.2. Aide au démarrage

Objectif: diminuer les coûts fixes pendant la période de montée en charge de l'activité pour augmenter le taux de pérennisation des activités.

Cette aide au démarrage doit faciliter le recrutement de dirigeants qualifiés qui sont indispensables pour crédibiliser les actions de l'économie sociale et solidaire. Elle peut prendre la forme d'une aide dégressive à la création du premier emploi pour faciliter le recrutement de cadres dirigeants, par exemple, prise en charge de 70 % de la masse salariale en année 1, 50 % en année 2 et 30 % en année 3. Une autre formule est l'aide à la constitution du fonds de roulement. L'ordre de grandeur est de 30000 à 40000 euros.

2. LE RENFORCEMENT DES STRUCTURES EXISTANTES

Au-delà de ce qui est destiné à accompagner les projets, il convient de consolider les structures existantes. La professionnalisation des emplois est une priorité pour démarquer les champs en émergence d'une image d'activités de « seconde zone ». Par ailleurs, une des originalités de l'économie sociale et solidaire est de développer des activités au niveau local.

Alors que la structuration précédente de l'économie sociale s'est opérée par des regroupements nationaux, sectoriels ou par statuts, les synergies au niveau de territoires locaux et régionaux deviennent déterminantes pour l'avenir. Enfin, de nombreuses organisations de l'économie solidaire articulent des financements marchands et non-marchands, tout en générant des ressources volontaires. Cette constatation incite à dépasser les cloisonnements entre un secteur marchand « productif » et un secteur non marchand « non productif ». En effet, si l'on se contente de raisonner à partir de cette opposition classique, la relance d'une dynamique d'emplois se heurte rapidement à d'importants obstacles. Beaucoup d'activités marchandes, par leur caractère standardisable, se prêtent à une modernisation technologique qui diminue l'emploi en leur sein. Dans le non marchand, le potentiel d'activités nouvelles est énorme mais le financement de celles-ci est limité par les contraintes budgétaires des pouvoirs publics. Dès lors, il est fondamental d'explorer toutes les pistes qui permettent de développer des activités et des emplois combinant, d'une part, un autofinancement par les voies du marché et, d'autre part, des financements non marchands, pour la plupart publics.

2.1. Professionnalisation des emplois

Objectif: soutenir les actions destinées à améliorer les conventions collectives et le niveau de qualification des salariés, à participer au développement d'emplois durables dans l'économie sociale et solidaire; soutenir aussi des actions qui soient en mesure de mieux articuler au sein des structures emplois professionnels et engagements volontaires.

Pour y parvenir, il est essentiel d'élargir les types de formation éligibles au fond de la formation professionnelle, pour inclure:

- l'apprentissage par tutorat;
- des actions qualifiantes reposant sur des réunions d'équipes, des ateliers thématiques, des formes d'échanges des connaissances entre collègues,
- des actions destinées aux responsables, élus, bénévoles comme salariés.

Le financement des formations innovantes est rendu d'autant plus aisé que les fonds de la formation professionnelle peuvent être globalisés au niveau d'un territoire et répartis en fonction de l'analyse de besoins qui y est faite.

2.2. Soutien à des actions collectives

Objectif: soutenir les démarches proposées par des structures (associatives, coopératives...) qui décident de se regrouper pour mener des actions communes dans un territoire ou par des collectivités territoriales qui présentent des programmes de développement concerté avec les réseaux d'économie sociale et solidaire.

L'initiation de réseaux territorialisés ou de « districts » locaux de l'économie sociale et solidaire est ainsi recherchée en faisant jouer les synergies en son sein. Le financement par les fonds publics hors local peut couvrir 50 à 70 % des coûts des actions, le complément devant être assumé par les structures ou les collectivités territoriales, en garantie de leur engagement.

Plutôt qu'une logique de représentation, il s'agit d'une logique de projets communs mis en œuvre par diverses composantes de l'économie sociale et solidaire réunies volontairement. Les projets communs peuvent être ponctuels, ils peuvent également conduire à la constitution d'organisations de second niveau propres à un territoire, du type consortium, qui remplissent diverses fonctions: négociation groupée avec les collectivités locales, commercialisation, formation, labellisation qualité... En jouant le rôle d'interface, ce type de structure peut aider à l'établissement de conventions pluriannuelles rassemblant l'ensemble des financeurs, définissant les montants attribués par les différents partenaires et les engagements des contractants.

L'énergie des dirigeants des initiatives n'est plus alors centrée sur la renégociation permanente des soutiens mais sur le développement des activités et des relations avec les usagers. Par là même, ce conventionnement globalisé contribue à une assurance-qualité. Un bilan moral et financier est présenté chaque année aux signataires de la convention et les pouvoirs publics sont en mesure de procéder à toute forme d'évaluation qui leur paraît nécessaire pour décider des possibilités de renouvellement et d'ajustement de la convention pluriannuelle.

2.3. Création de fonds territoriaux de développement

Objectif: constituer des fonds territoriaux de développement de l'économie sociale et solidaire, pour sortir de la juxtaposition des initiatives institutionnelles et viser la cohérence par la mise en place d'outils communs au service de principes clairs et affirmés publiquement.



Pour une **politique** en **faveur**



L'hypothèse soulevée par de tels fonds est celle de nouvelles formes de régulation sociale et de négociation collective qui soient en mesure de légitimer et d'optimiser les affectations de fonds au bénéfice de l'économie sociale et solidaire. La mise en œuvre cohérente d'une politique de soutien nécessite une régulation et une négociation locales.

Cette condition de crédibilité amène à suggérer la création d'un dialogue social local regroupant partenaires sociaux, élus et représentants de l'économie sociale et solidaire. Il s'agit d'ouvrir un quatrième niveau de dialogue social qui s'ajoute aux trois niveaux classiques, (l'entreprise) la branche et le niveau national et interprofessionnel. Ce champ nouveau de négociation sur les problèmes de la cohésion sociale et de l'emploi est susceptible de susciter une véritable mobilisation locale; il réclame toutefois le redéploiement d'un certain nombre de financements existant dans l'aide sociale (l'aide aux entreprises) la création d'emplois et la formation au profit de cette négociation. Ceci pourrait prendre la forme de dispositifs de concertation locaux réunissant partenaires sociaux et représentants de l'économie sociale et solidaire autour de ces enjeux.

Un tel fonds peut mutualiser des financements d'origines différentes: épargne locale de proximité, contributions d'entreprises, apports des collectivités locales) d'institutions parapubliques et de l'État central. Les réglementations peuvent être aménagées pour que de telles hybridations entre des fonds de provenances diverses soient possibles parce qu'elles correspondent aux différents types d'utilités de l'économie sociale et solidaire. Au-delà de l'utilité individuelle sensible pour les consommateurs) de l'utilité publique renvoyant aux valeurs de justice sociale et d'égalité d'accès dont l'État est en responsabilité d'assurer le respect, il existe une utilité sociale territorialisée associée à l'économie sociale et solidaire dans la mesure où cette dernière favorise le développement local. Comme les collectivités locales, certaines entreprises peuvent soutenir cette action portant sur l'attractivité du territoire et être sollicitées pour abonder un fonds territorial.

Par ailleurs) des expériences montrent que les habitants peuvent être sensibles à des investissements de leur épargne en faveur du développement de l'emploi et de la qualité de vie sur le plan local.

2.4. Soutien national à l'innovation socio-économique

Objectif: impulser une dynamique nationale en finançant la recherche et le développement dans l'économie sociale et solidaire. Les structures de l'économie sociale et solidaire les plus innovantes sont pour beaucoup de petite taille et opèrent au niveau local, il y a donc un risque que leurs expériences ne puissent se diffuser que mal ou lentement. C'est pourquoi, il est important que le niveau national stimule par des financements appropriés l'échange d'expériences pouvant procurer un appui additif aux projets les plus innovants. Il est également nécessaire de promouvoir un programme de recherche pour que soient définis des critères rendant compte des effets générés par les structures de l'économie sociale et solidaire et qui ne le sont pas par les autres services privés ou publics.

Il est urgent de ne plus appréhender les organismes de l'économie sociale et solidaire seulement avec des indicateurs aussi frustes que le « nombre de personnes employées » et le « degré d'autofinancement atteint ».

L'intérêt, relativement neuf mais croissant porté à l'économie sociale et solidaire repose sur le constat des limites des entreprises du secteur privé à résoudre, pour des raisons multiples, certains défis actuels que sont le chômage mais aussi la qualité et la quantité des services collectifs, comme par exemple la protection de l'environnement. Il est donc indispensable de développer des grilles d'évaluation qui prennent en compte différents critères comme la création d'emplois, la satisfaction de besoins d'intérêt collectif mais aussi la cohésion sociale qui peut être engendrée par l'implication d'une multiplicité d'acteurs.

À cet égard, il semble important d'encourager le récent développement des méthodologies d'utilité sociale afin d'évaluer les structures de l'économie sociale et solidaire. L'évaluation multidimensionnelle passe par l'élaboration de ces méthodologies spécifiques qui ne sont pas encore entièrement finalisées et dont l'avancée doit être soutenue.

En lien avec les fonds territoriaux de développement, la constitution de dispositifs territoriaux d'évaluation en matière des services locaux est à encourager au niveau national et européen. Ils auraient pour caractéristiques d'intégrer des représentants d'usagers, des offreurs de services, des professionnels, des experts sectoriels comme d'impulser la constitution de labels de qualité inscrits territorialement.

3. LE SOUTIEN AUX NOUVEAUX SERVICES DE LA VIE QUOTIDIENNE

Étant donné les évolutions socio-démographiques, les services à la vie quotidienne sont un enjeu majeur. Mais jusqu'à maintenant la volonté d'un essor rapide de l'emploi a entraîné une concentration des moyens sur les services de l'ordre du matériel et du confort (ménage, repassage, entretien du domicile...), destinés à des clients aux revenus moyens et élevés. Parallèlement, des services aux personnes plus relationnels restaient largement insuffisants.

Ces services sont pourtant cruciaux puisqu'ils répondent à des besoins liés à la situation familiale (aide familiale, garde d'enfants...) ou à une situation de dépendance (personnes âgées, malades ou privées d'autonomie), si bien qu'on peut les définir comme des services « de base », par opposition à des services « de confort ». Un modèle plus équilibré de développement des services suppose de donner la priorité désormais à ces services durables, essentiels pour la qualité de la vie et produisant des bénéfices pour la collectivité. En rompant avec le dumping social et la baisse du coût salarial qui ont été les leviers utilisés jusqu'ici dans les services aux personnes, il est possible d'initier une politique d'amélioration de la vie quotidienne, qui repose sur les services de base cités ci-dessus.

Ainsi, on sait que la garde d'enfants peut diminuer les inégalités entre hommes et femmes. De même l'aide à domicile des personnes les plus âgées, au-delà des économies qu'elle procure à la collectivité en évitant des placements hospitaliers, peut permettre aux personnes dépendantes de maintenir des liens avec leur entourage en continuant à vivre à leur domicile. Quant à la culture et au sport, ce sont des domaines dans lesquels une demande existe et l'amélioration de leur accessibilité engendre des effets importants de cohésion sociale.

3.1. Soutien à la construction des services

Objectif: éliminer les distorsions de concurrence tout en solvabilisant la demande et en structurant l'offre.

de l'économie sociale et solidaire

par Jean-Louis Laville

Dans le cadre des Trente Glorieuses, les services « sociaux » ont été largement subventionnés par les pouvoirs publics en contrepartie d'une définition stricte de leurs modes d'action. Cette forme de régulation qui peut être appelée régulation tutélaire privilégiait la justice sociale en finançant les prestations de services. Elle a été confrontée à deux obstacles: l'inadaptation à des demandes de plus en plus évolutives, le décalage entre les moyens disponibles dans le cadre des politiques sociales et le volume des besoins.

En réaction, dans des pays comme la Grande-Bretagne, différents mécanismes ont été introduits dans l'attribution des financements publics afin de mettre en concurrence des prestataires publics, privés lucratifs et associatifs sur un territoire. Ces formules de « quasi marchés » ont mis l'accent sur les fonctions d'acheteurs et d'organisateur des services pour les autorités publiques au détriment de leur rôle antérieur de fournisseur de services. Cette réforme était censée inciter à l'efficacité dans le rapport qualité-prix et de stimuler l'adaptation de l'offre en ouvrant des possibilités de choix par les consommateurs. Toutefois, les effets pervers de cette régulation concurrentielle tiennent à l'alignement sur le secteur privé lucratif, qui a des incidences sur l'appréhension de la qualité comme sur l'oubli tendanciel de bénéfices collectifs. Trop souvent, le prix est l'élément décisif dans l'adjudication des marchés au détriment de la qualité et de la prise en compte des bénéfices collectifs.

Aucune des deux formes de régulation qui se sont succédé ne s'avère complètement satisfaisante. Pour des services divisibles qui ont en même temps une dimension collective, il est possible de trouver un nouvel équilibre en mixant contrats et conventions.

Pour ce qui est des contrats, le domaine des services aux personnes (garde d'enfants, aide à domicile...), ayant une forte dimension affective et interpersonnelle, parce qu'une relation à long terme peut s'établir entre offreur et consommateur, nécessite une réflexion particulière. Il a été constaté que l'intrusion de compagnies privées internationales, qui s'adosent sur d'autres activités et peuvent se permettre des pertes sur plusieurs années pour investir un marché et en expulser d'autres prestataires, pouvait avoir plusieurs effets pervers: pratiques de dumping, standardisation des services, constitution d'oligopoles. Pour les éliminer, certains marchés publics pourraient être réservés aux organisations locales: entreprises privées, économie sociale et solidaire. Un tel type de sélection ne constituerait pas une entrave à la libre concurrence mais résulterait d'un souci de saine gestion publique. L'obligation de recourir à un appel d'offres pourrait être abolie dans des services aux personnes, la réduction des taux de taxe sur la valeur ajoutée pourrait être concentrée sur des services produits localement et un pourcentage des marchés publics pourrait être réservé aux organismes de l'économie sociale et solidaire.

Parallèlement des conventions sont à établir pour que deux enjeux ne soient pas négligés:

- la professionnalisation, dont l'importance a déjà été soulignée, est un rempart contre la précarisation des salariés. Les systèmes de paiement à l'acte doivent être complétés par des financements permettant la professionnalisation dont une partie peut d'ailleurs être issue du prélèvement d'une quote-part sur les sommes versées par le paiement à l'acte;
- l'expression des usagers réclame aussi des moyens afin de veiller à la continuité de relations de confiance entre les parties prenantes des services.

Les contributions publiques allant dans ces deux directions gagnent à faire l'objet de conventions précisant les engagements réciproques plus que de subventions.

3.2. Soutien à la solvabilisation

Objectif: émettre des chèques ou tickets modérateurs permettant aux personnes les moins solvables d'avoir accès aux services. Compenser pour les structures les coûts supplémentaires engagés (du type de ceux relevés plus haut: professionnalisation, expression des usagers...), et les effets bénéfiques pour la collectivité.

Pour ce qui est des services qui sont divisibles, c'est-à-dire dont la consommation est individuelle, un financement mixte couplant aide à la consommation et convention peut être réalisé selon des modalités qui viennent d'être décrites.

En outre, des chèques-service peuvent être émis pour des activités sportives et culturelles autant que pour la garde d'enfants ou l'aide à domicile.

Toutefois, l'extension des systèmes de subvention à la consommation par le biais des chèques-service ne peut être développée par les pouvoirs publics que si les systèmes d'aide, financière veillent à l'accessibilité des services, en augmentant la participation publique pour les ménages aux revenus les plus bas. Les systèmes reposant sur l'exonération fiscale ne peuvent être prolongés, sauf à faire de l'inégalité grandissante face aux services le levier de leur développement.

Les chèques ou tickets services, parce qu'ils constituent un pouvoir d'achat dédié aux services, une « quasi-monnaie », peuvent être des instruments adaptés à condition que soient réunies des conditions qui ne l'ont pas été jusqu'ici:

- simplicité de l'outil couvrant un large éventail de services;
- acquisition dans des guichets faciles d'accès;
- subventionnement des personnes proportionnel à leurs besoins et inversement proportionnel à leur niveau de ressources.

En complément, les effets bénéfiques pour la collectivité liés au fonctionnement des services doivent être identifiés pour pouvoir faire l'objet de rémunération par les pouvoirs publics.

Objectif: solvabiliser les services collectifs émergents par de nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Pour ce qui est des services collectifs dont la consommation n'est pas divisible et qui ne peuvent donc être payés directement par l'utilisateur, leur organisation est largement liée à l'instauration de règles fiscales comme celles adoptées au niveau européen sur les déchets qui conditionnent la solvabilisation des activités. Pour la revalorisation d'espaces urbains ou ruraux, les appels d'offres peuvent être remplacés par des contrats négociés prenant en considération les bénéfices générés par les organisations de l'économie sociale et solidaire, quand les autres entreprises ne les produisent pas. Pour la gestion de l'eau ou des déchets, des formes de gestion partagée associant collectivités locales, prestataires et associations d'habitants peuvent également être expérimentées.